

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

Dispositif ORSEC « AERODROME »
Pour les accidents d'aéronefs en Zone d'Aérodrome (ZA)
ou en Zone Voisine d'Aérodrome (ZVA)

CHOLET-PONTREAU

Mai 2012





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Cabinet/SIDPC
N° 12-013 portant création du dispositif
« Aéroport de Cholet-Le Pontreau »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le Code de sécurité intérieure, livre VII, titre IV

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : **le dispositif Orsec Aéroport Cholet-Le Pontreau**, annexé au présent arrêté, est applicable à dater de ce jour

Article 2 : L'arrêté CAB/SIDPC n° 06/192/JL du 21 septembre 2006 est abrogé

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Cholet, Monsieur le Maire de Cholet, l'ensemble des services et organismes concernés par la mise en oeuvre de ce plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers le : 14 JUIN 2012

Le Préfet

Richard SAMUEL

SOMMAIRE

Arrêté	2
I - CADRE GENERAL	5
Caractéristiques	5
Présence du personnel	6
Plan carroyé	7
ZA et ZVA	8
Plan de masse	9
II - TRANSMISSION DE L'ALERTE	10
1- En cas de présomption d'accident	10
2- Accident pendant les heures de fermeture des services aéroportuaires	10
3- En cas d'accident pendant les horaires d'ouverture des services de la navigation aérienne sur l'aérodrome	11
4-Schéma d'alerte et de déclenchement du plan	12
III – ORGANISATION DES SECOURS	13
Organisation opérationnelle des secours (localisation)	13
Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)	14
Le Point de rassemblement des moyens (PRM)	14
Le Poste Médical Avancé (PMA)	14
Le lieu de rassemblement des victimes décédées	14
Le lieu de rassemblement des familles des victimes et des passagers en partance	14
IV - INFORMATION DE LA POPULATION	14
Autorité responsable	14
Modalités de transmission interne de l'information	14
Modalités de transmission externe de l'information	14
V – INFORMATION DES MEDIAS	15
Autorité responsable	15
Modalités de transmission interne de l'information	15
Modalités de transmission externe de l'information	15

Tour de contrôle accident en ZA	17
Tour de contrôle accident en ZVA	18
Gestionnaire de l'aéroport et Maire de Cholet	19
Préfecture	20
SDISS	20
DDSP	21
DDT-CG	22
Carte des déviations	23
ARS et SAMU	24
Annexes	25
Liste des abréviations	26 et 27
Liste des contacts	28

BUT DU PLAN :

Le dispositif « Orsec-Aéroport-Cholet Le Pontreau » vise à décrire les modalités d'organisation des secours face à un incident / accident en zone aérodrome (sur le site) ou en zone voisine de l'aérodrome (à proximité immédiate du site).

I - CADRE GENERAL

– Les caractéristiques du site

L'aérodrome se situe en bordure nord de la ville de Cholet, et est entouré sur ses abords Est, Sud et Ouest par des terres agricoles et quelques maigres boisements.

Le niveau moyen de l'aérodrome est de 132 mètres.

La population concernée dans la zone d'aérodrome et la zone voisine d'aérodrome est **inférieure à 1000 personnes**.

Les voies de communication sont :

- Rue Charles Lindbergh
- Vieille route du May sur Evre (V.C. n°23)
- Chemin communal de la Touche.

L'aérodrome de Cholet, comporte 3 pistes :

- 03/21 (1380mx 30m) revêtue de béton bitumeux ;
- 03/21 (1000mx83m) piste en herbe
- 03/21 (120mx10m) piste en dur(aéromodélisme)

Infrastructures :

- Aérogare : sous-sol (toilettes, blocs techniques, rez-de-chaussée (bureaux, restaurant) de 425 m², logement à l'étage de 67 m² et vigie de 18 m²
- Locaux aéroclub de Cholet de 196 m²
- Préfabriqué sur parking aérogare : 180 m² (bureaux)
- Préfabriqué vol à voile : 70 m²
- Mobil home aéromodélisme : 24 m²

Hangars :

- Un hangar de 475 m² côté Est des pistes
- Onze hangars côté Ouest des pistes, pour une surface totale de 3230 m²

– Présence du personnel

L'agent AFIS est présent :

Du lundi au samedi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

Le dimanche et jours fériés de 14h00 à 19h00

Les modifications d'horaires sont publiées par NOTAM.

– **Moyens du S.S.L.I.A. niveau 2**

Personnel :

Effectif total :

- 1 pompier d'aérodrome responsable de service

Moyens matériels :

1 VIP 250 kg poudre

– **Zone d'application du plan de secours**

Il existe deux cas :

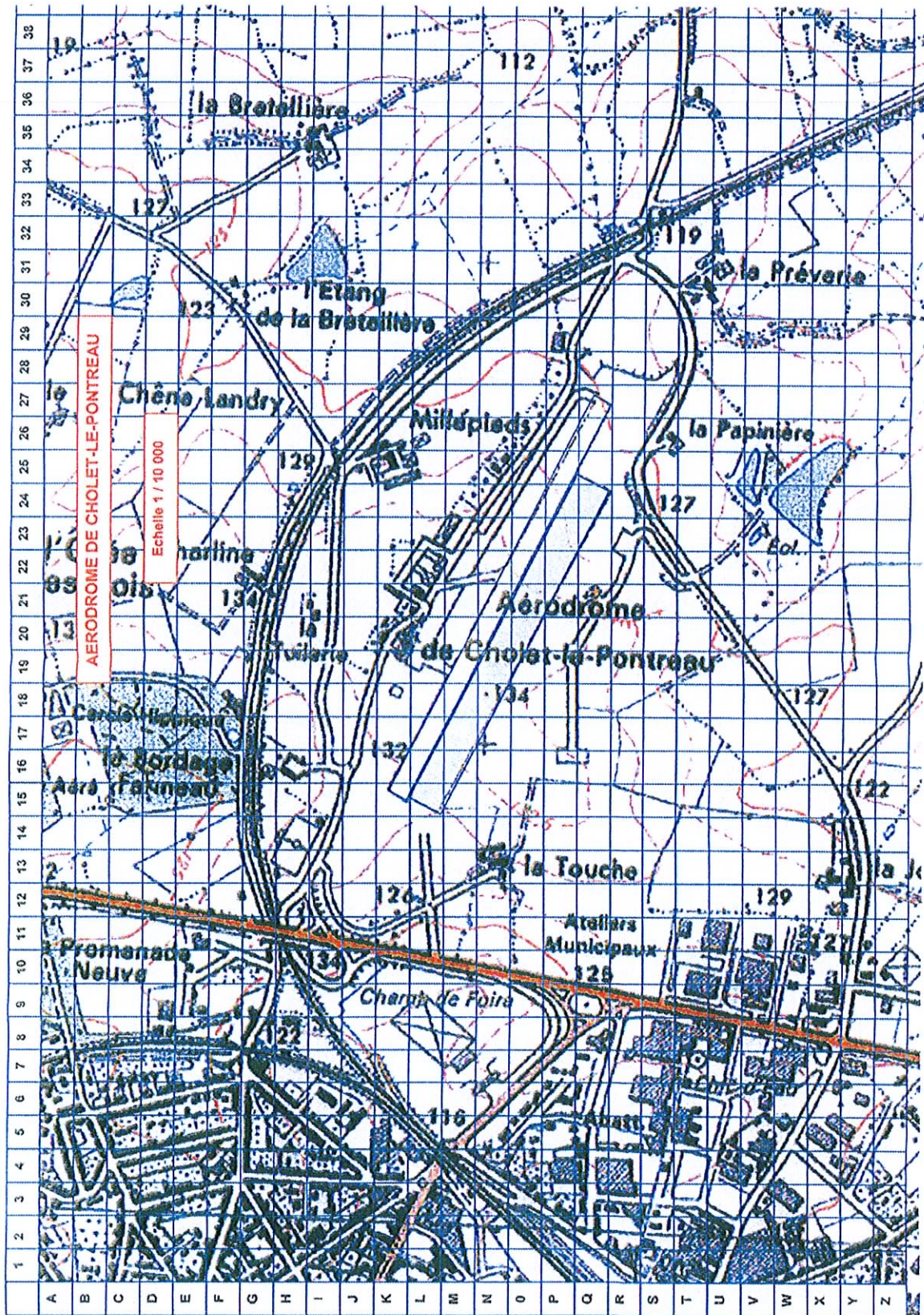
A. Celui où l'accident a lieu sur l'aérodrome à l'intérieur de ses limites domaniales et de ses dépendances, ou dans ses aires d'approche finale jusqu'à une distance d'environ 1000 mètres du seuil de piste, cette zone étant désignée « **Zone d'Aérodrome** » ou « **Z.A.** » : voir plan carroyé de l'aérodrome page 8

La zone d'aérodrome (ZA) est délimitée au sud par le chemin d'accès à la ferme de la Touche, à l'ouest par la rue Charles Lindbergh, au nord et à l'est par le V.C. 23 et enfin à l'est et au sud par la clôture longeant l'aire d'aéromodélisme. Cette ZA inclut également les hangars et terrains associés situés à l'ouest de la rue Charles Lindbergh, ainsi que la parcelle comprenant le bassin de rétention situé au nord des pistes

B. Celui où l'accident a lieu hors de l'aérodrome, mais à une distance telle que l'action des moyens d'intervention aéroportuaires peut utilement être envisagée compte tenu des voies d'accès et des performances de ces moyens, cette zone étant désignée « **Zone Voisine d'Aérodrome** » ou « **Z.V.A.** » : voir plan carroyé de l'aérodrome page 8

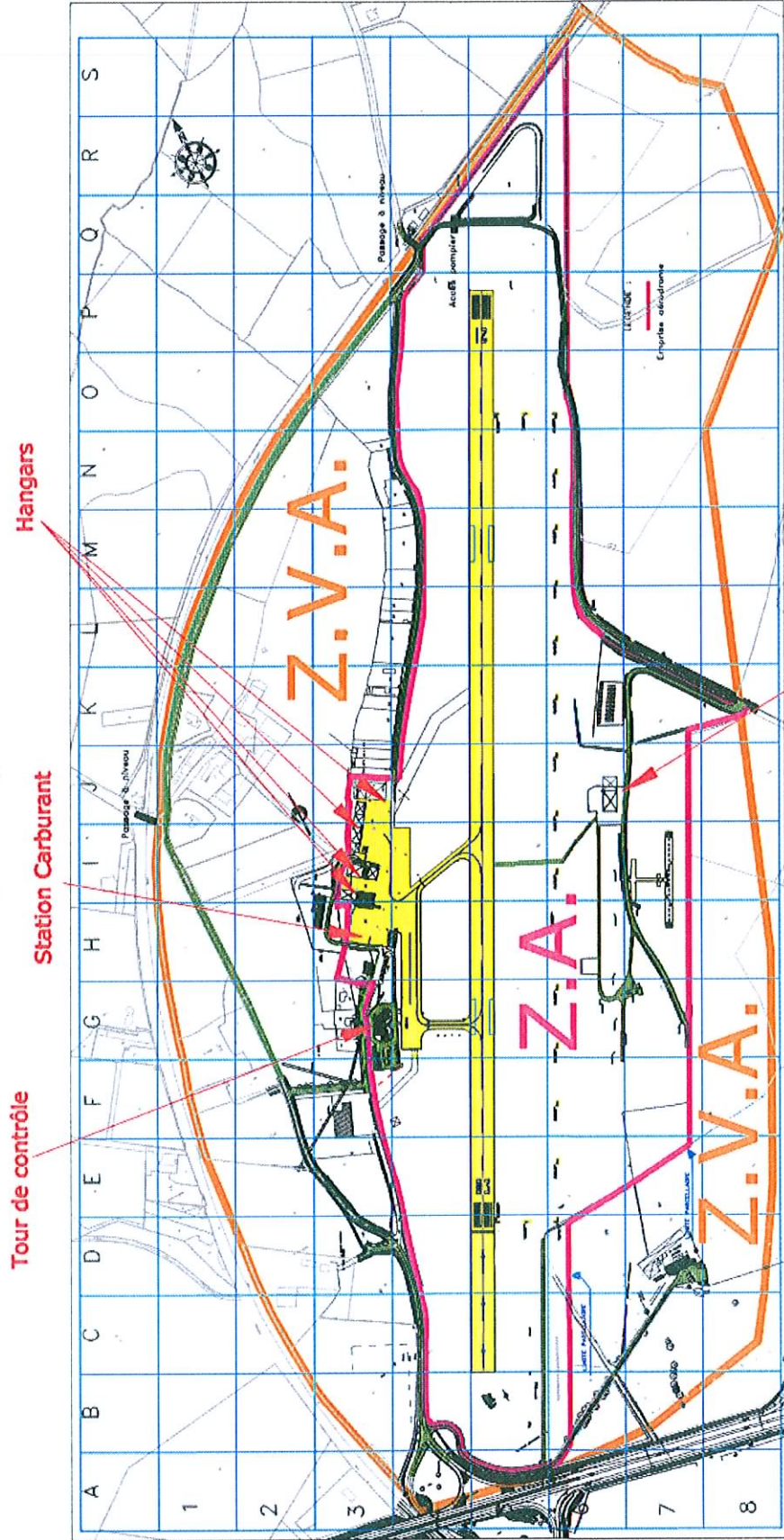
La zone voisine d'aérodrome (ZVA), extérieure à la ZA, est délimitée à l'ouest et au nord par la voie ferrée Cholet –Angers, au sud par la rocade de la ville de Cholet, à l'est par une zone reliant la ferme de la Touche au terrain de moto-cross, ainsi que les parcelles agricoles jouxtant le bassin de rétention.

PLAN CARROYE de la Zone



AERODROME CHOLET - LE - PONTREAU

Echelle : 1/5000



LEGENDE

- Limites Z.A.
- Limites Z.V.A.
- Aire de mouvement
- Routes, voies d'accès

Hangars

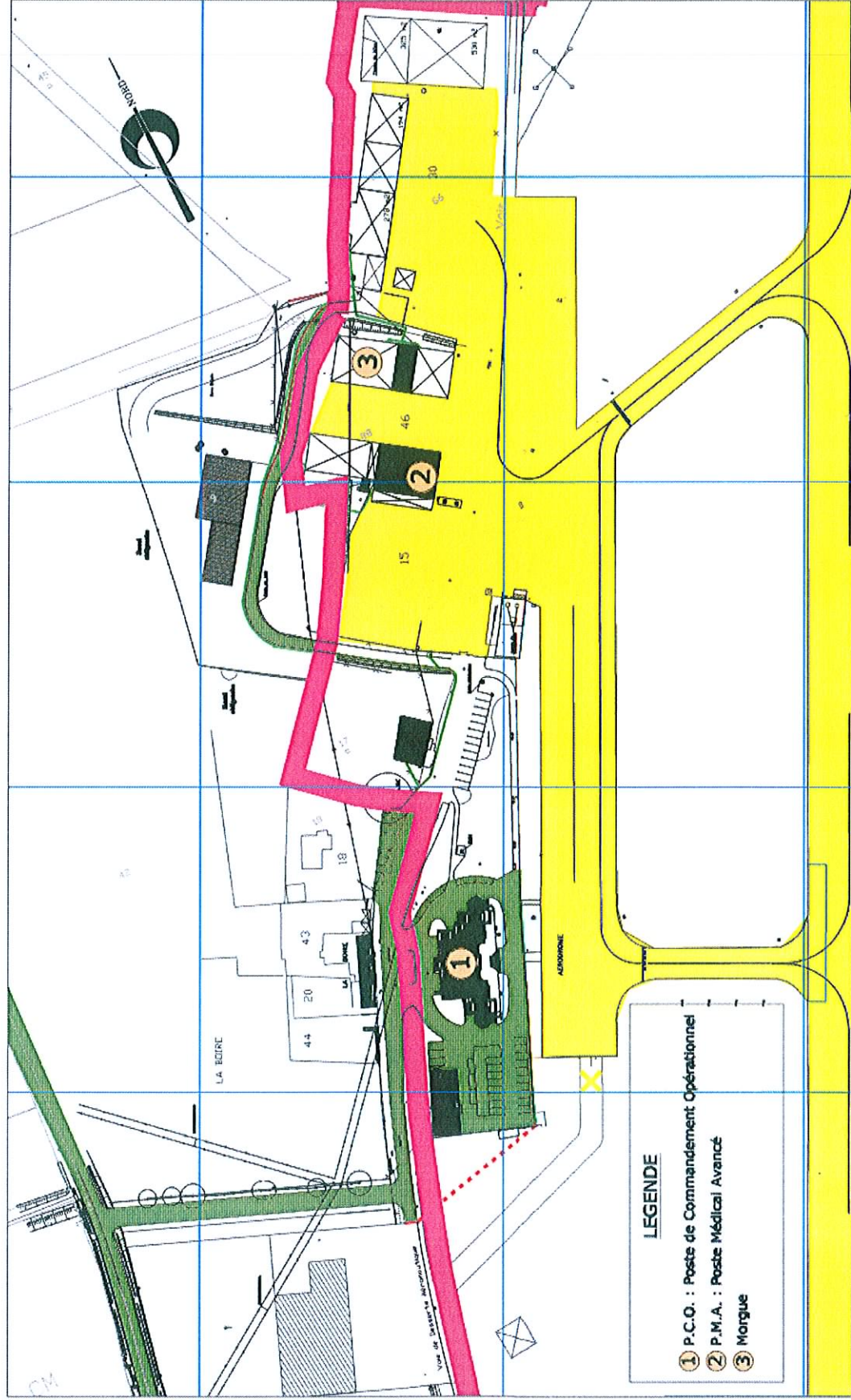
Station Carburant

Tour de contrôle

Hangar Vol à voile

AERODROME CHOLET - LE - PONTREAU

Annexe au plan ORSEC



II - TRANSMISSION DE L'ALERTE

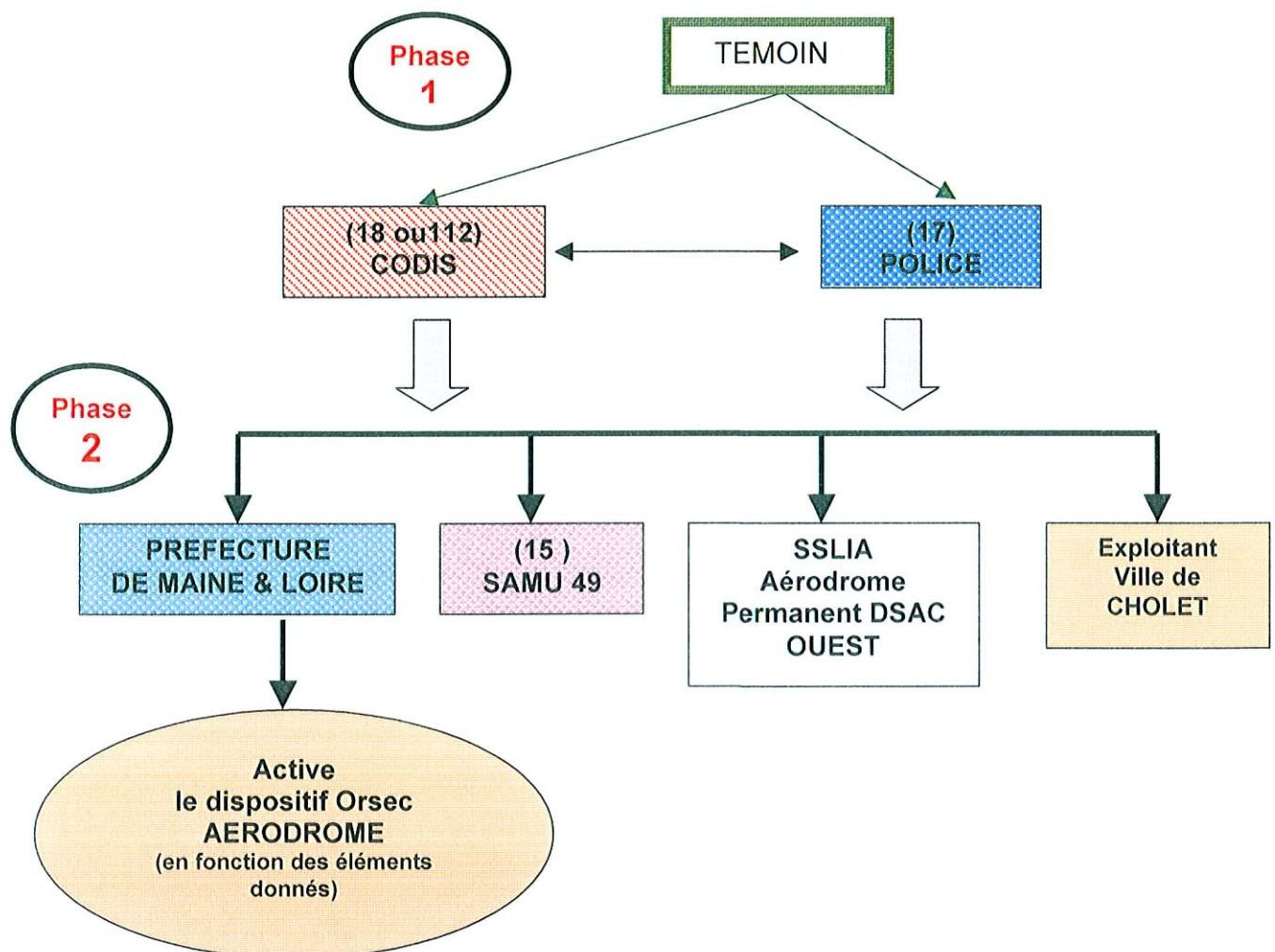
1 - En cas de présomption d'accident

Dans le cas d'une présomption d'accident, les plans des organismes et des aérodromes sont mis en œuvre par les services de l'aviation civile en coordination avec l'exploitant. Ces plans internes à l'aviation civile permettent la mise en alerte des services en fonction des informations recueillies et du temps écoulé depuis le déclenchement de l'alerte. L'agent AFIS applique dans ce cas la fiche réflexe n° 7 du manuel d'exploitation AFIS de l'aérodrome

2 - Accident pendant les heures de fermeture des services aéroportuaires.

L'alerte initiale est transmise par un témoin aux services de la police ou du SDIS. Les services aéroportuaires ne sont pas ouverts et les moyens de secours propres à l'aérodrome (SSLIA) ne sont pas disponibles.

L'alerte sera transmise en respectant le schéma suivant :



3 - En cas d'accident pendant les horaires d'ouverture des services de la navigation aérienne sur l'aérodrome :

Localisation de l'accident

L'agent en poste à la VIGIE (tour de contrôle) :

- détermine la zone probable de l'accident,
- déclenche l'alerte conformément au schéma général d'alerte et aux fiches réflexes du présent dispositif .

Diffusion de l'alerte

La **Tour de Contrôle** de l'aérodrome alerte le Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies des Aéronefs (SSLIA), le CODIS 49, la police, le permanent de la DSAC/O et l'exploitant de l'aérodrome (ville de Cholet)

Le schéma général de la diffusion de l'alerte figurant ci-après, présente le rôle de chacun des services dans la transmission de celle-ci. La priorité peut être définie comme suivant :

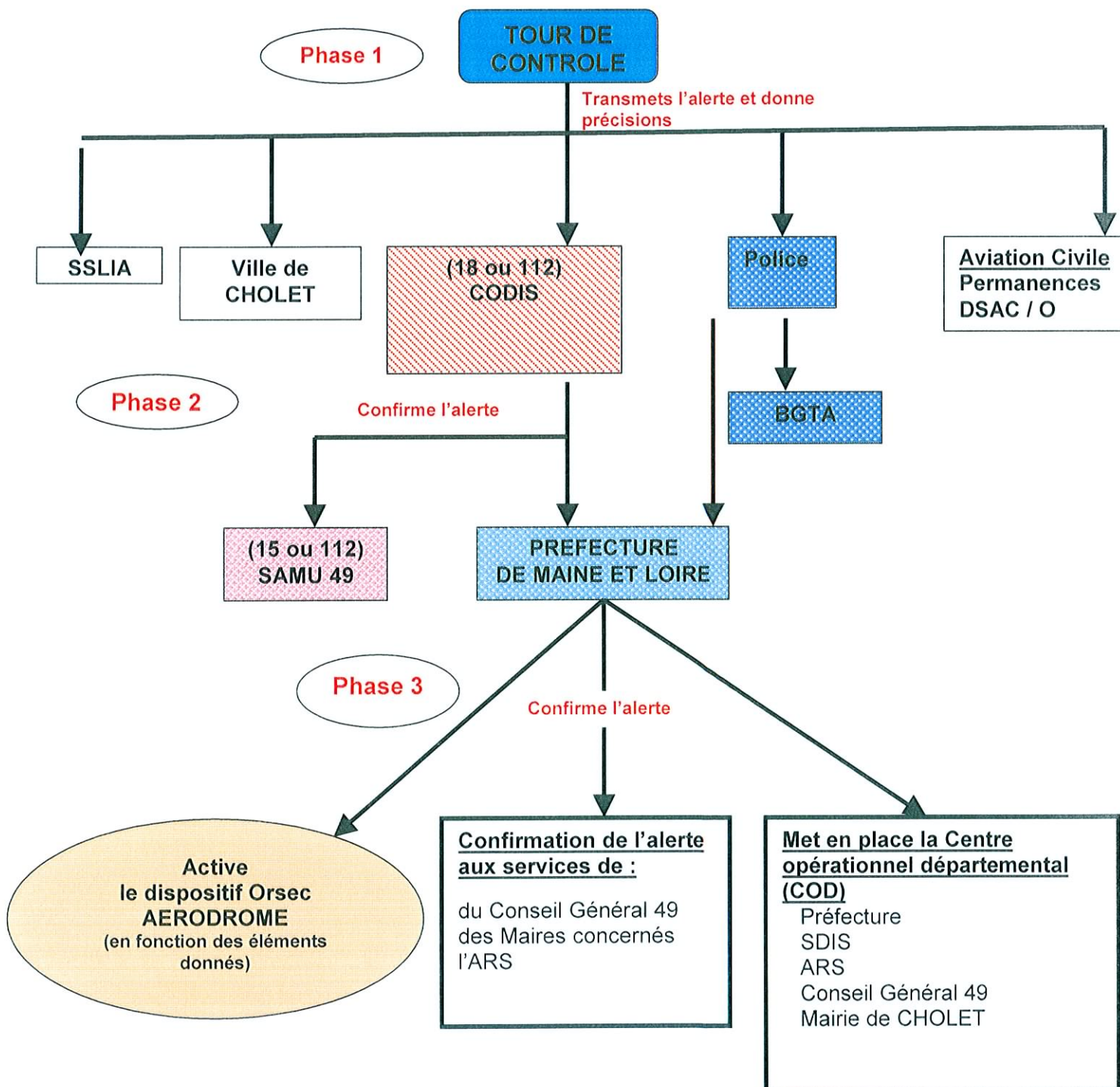
- 1- SSLIA
- 2- CODIS 49– SAMU
- 3- Police
- 4- Permanent DSAC/O
- 5- Exploitant.

Alerte de l'autorité préfectorale

Responsabilité : dès le déclenchement de l'alerte, la Tour de Contrôle informera le CODIS 49 qui diffusera l'alerte à la Préfecture de Maine et Loire simultanément avec le SAMU.

4 – Schéma d’alerte et de déclenchement du Plan pendant les heures d’ouverture des services aéroportuaires:

↳ Accident constaté dans la zone ZA ou ZVA



III- ORGANISATION DES SECOURS

- Organisation opérationnelle des secours (localisation)

En cas d'intervention sur l'aéroport, **l'accès utilisable par les premières équipes de secours** se fait :

- soit par la rue Charles Lindbergh. La barrière peut être ouverte à l'aide d'une clé carrée pompier.
- soit par l'accès du chemin nord au niveau du bassin de rétention. Cet accès n'est pas verrouillé.
- soit par le portail situé rue de La Flèche.

Pour l'ensemble de l'organisation des secours, se reporter au plan joint page 9.

- Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

Le P.C.O. du Directeur des Opérations de Secours est mis en place prioritairement dans la salle de restaurant de l'aérodrome. Il regroupe l'ensemble des représentants des services impliqués dans la coordination des événements.

Situation	Composition	Moyens
- Restaurant située au rez-de-chaussée de l'aérogare.	- Sous-préfet qui dirige le PCO - DDSP - S.D.I.S. - SAMU - D.D.T. - CG 49 - le représentant de la ville de Cholet.	- téléphone : FT 1 ligne - 1 Fax - Radio :Fréquence 120.4 Mhz. - Talkie-Walkie

- Le Point de rassemblement des Moyens

Les services de secours se rassembleront au Parking Parc des Prairies lors de leur intervention sur les lieux de l'accident. Cette localisation peut varier en fonction du lieu et de la configuration de l'accident.

- Le Poste Médical Avancé (PMA)

Le Poste Médical Avancé sera placé dans le hangar de l'aéroclub du Pontreau Cholet côté Tour de contrôle si peu de victimes, Salle du Bordage Luneau si nombreuses victimes. Une cellule psychologique sera en mesure d'intervenir sur demande du SAMU.

- Le lieu de rassemblement des victimes décédées

Sur l'aérodrome, la morgue provisoire sera installée dans le hangar de l'aérodrome référencé 3 sur le plan de masse de l'aérodrome page 9.

- Le lieu de rassemblement des familles des victimes et des clients en partance

Les salles du Parc des Prairies seront mises à la disposition des organismes de secours pour accueillir les familles des victimes .

Les passagers au vol annulé ou en partance seront pris en charge par le personnel de l'exploitant dans le hall de l'aérogare.

IV - INFORMATION DE LA POPULATION

- Autorité responsable

L'autorité responsable de l'information à la population est le Préfet.

- Modalités de transmission interne de l'information

Dans le but de renseigner avec le maximum d'efficacité les familles et les autorités, les éléments suivants sont communiqués dans les meilleurs délais à la Préfecture :

- par l'exploitant de l'aérodrome: la liste des passagers, l'état de l'activité aérienne, les premières informations données en attendant l'arrivée du DOS.

- Modalités de transmission externe de l'information

Les communications avec les familles sont du ressort du transporteur.
Une salle d'accueil sera mise à sa disposition à l'Hôtel de ville.

V INFORMATION DES MEDIAS

- Autorité responsable

L'autorité responsable de la communication est le Préfet .

- Modalités de transmission interne de l'information

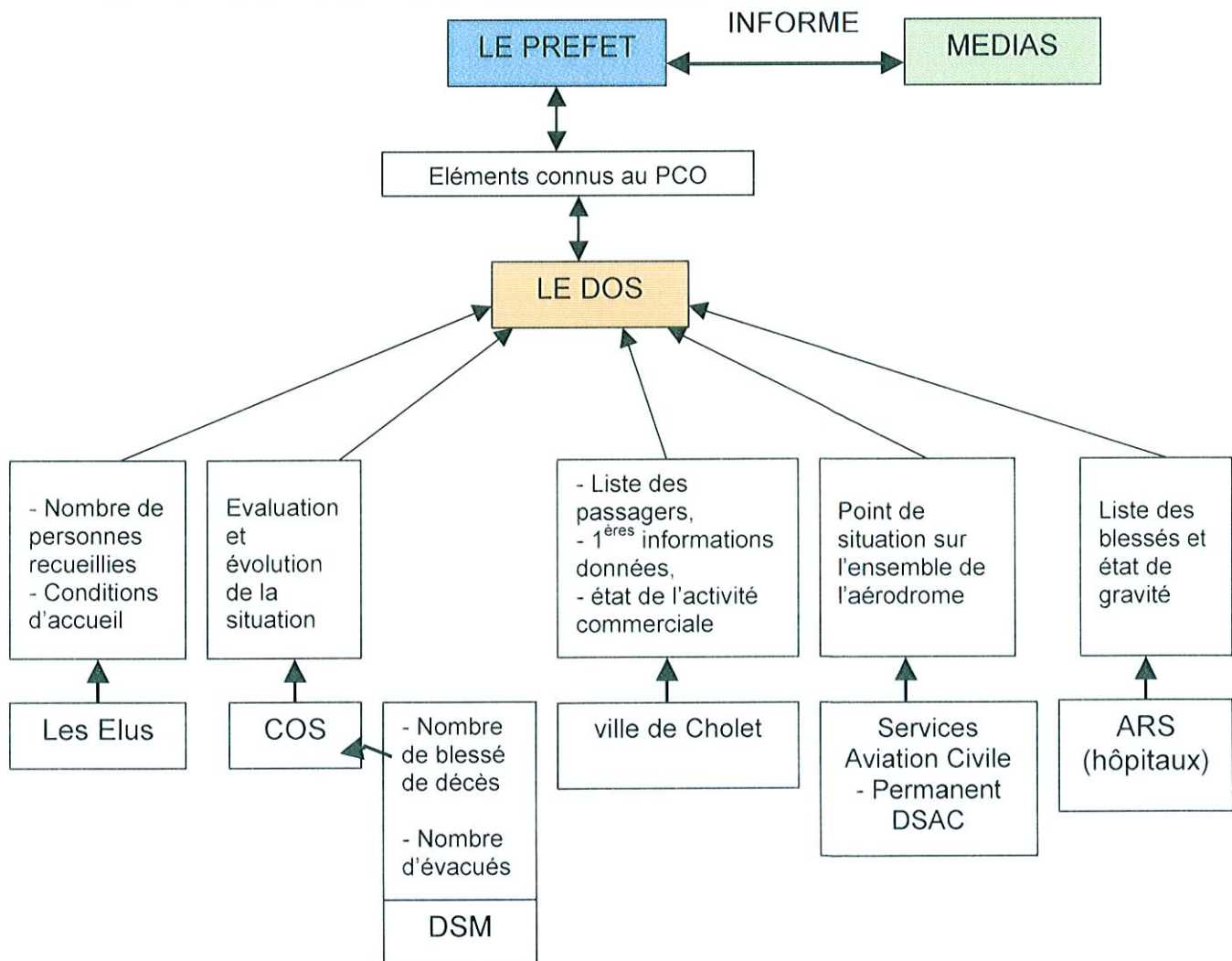
Les modalités sont les mêmes que pour l'information aux familles.

- Modalités de transmission externe de l'information

Une salle située à l'aéroport sera mise à la disposition des médias.

Seul le Préfet a la compétence pour communiquer avec les médias et donner les informations sur le sinistre.

- SCHEMA DE CIRCULATION DES INFORMATIONS



VI – LES FICHES REFLEXES

La Tour de Contrôle accident en ZA ou ZVA

Le gestionnaire de l'aérodrome

La Préfecture de Maine et Loire

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

La DDSP

La Direction Des Territoires

L'Agence Routière Départementale

La commune concernée

L'Agence Régionale de Santé

Le SAMU

Fiche réflexe

Accident en ZA

Actions à entreprendre

- **Alerter le SDIS 49 en indiquant la position de l'accident sur l'aérodrome et en précisant le maximum de renseignements (type, problèmes, personnes à bord, intentions,...) afin d'adapter l'alerte ou l'action : 18**
- **Prévenir la police nationale : 17**
- **Prévenir la BGTA : 02 40 84 80 63**
- **Aviser le trafic en contact radio des restrictions éventuelles**
- **Informer le permanent DSAC : 06 88 72 39 38**
- **Informer le RPO ; : 06 73 12 95 45**
- **Informer l'EPI ; : 06 80 45 94 02**
- **Prévenir l'exploitant de l'aéronef**
- **Prévenir la Ville de Cholet**
- **Si l'aérodrome doit être fermé momentanément, en informer le BRIA et SIV Nantes**
- **Prévenir le BTIV : 02 98 37 34 36**
- **Prélever tout document d'exploitation concerné (DVD d'enregistrement, strip, etc...)**
- **Rédiger le message d'avis d'accident et le transmettre par fax au BRIA :
: 02 28 00 25 69**
- **Demander si besoin au SIV Nantes la trajectographie radar.**
- **Renseigner le journal de marche**

Fiche réflexe

Accident ZVA

Actions à entreprendre

- **Alerter le SDIS 49 en indiquant la position de l'accident et en précisant le maximum de renseignements (type, problèmes, personnes à bord, intentions,...) afin d'adapter l'alerte ou l'action : 18**
- **Aviser le trafic en contact radio des restrictions éventuelles**
- **Prévenir la police nationale : 17**
- **Prévenir la BGTA : 02 40 84 80 63**
- **Informer le permanent DSAC : 06 88 72 39 38**
- **Informer le RPO : : 06 73 12 95 45**
- **Informer l'EPI : : 06 80 45 94 02**
- **Prévenir le BTIV : 02 98 37 34 36**
- **Prévenir l'exploitant de l'aéronef**
- **Prévenir la Ville de Cholet**
- **Prélever tout document d'exploitation concerné (DVD d'enregistrement, strip, etc...)**
- **Rédiger le message d'avis d'accident et le transmettre par fax au BRIA :
: 02 28 00 25 69**
- **Demander si besoin au SIV Nantes la trajectographie radar.**
- **Renseigner le journal de marche**

4.1. Fiches d'intervention

<ul style="list-style-type: none"> • • Exploitant de l'aérodrome : Ville de CHOLET 	
	<ol style="list-style-type: none"> 1- prépare l'accueil des secours extérieurs en fixant leur itinéraire d'arrivée et le lieu de rendez-vous 2- précise les moyens humains présents sur place en cas de sinistre (personnel de sécurité, encadrement, relations publiques...) 3- précise la nature et les capacités techniques et hydrauliques des moyens de lutte contre le sinistre dont dispose l'aéroport 4- ferme immédiatement le restaurant 5- contrôle et fermeture des accès en Zone réservée 6- organise l'installation du PCO dans les locaux disponibles 7- accueil et information des familles dès le début de l'incident en attendant l'arrivée du DOS,
Levée Plan	Détermine les conditions de remise en service des infrastructures et du trafic aérien en coordination avec le permanent DSAC/O.
<ul style="list-style-type: none"> • • MAIRE de : CHOLET • 	
	<p>Se rend au PCO</p> <ul style="list-style-type: none"> . Assure l'information des administrés . Suivant la décision du préfet, il fait procéder à l'équipement des centres de replis ou d'hébergement ou d'accueil

<ul style="list-style-type: none"> • • • 	PREFECTURE
	<p><u>ALERTE LES DIFFERENTS SERVICES DE L'ETAT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - SDIS, - DREAL, - DDSP, - ARS, - DDT, - DMD, - CG. <p><u>MET EN PLACE LE C O D</u></p> <p>Activation de la salle opérationnelle</p> <p><u>PREPARE</u></p> <p>Les éléments de communication pour la cellule de presse et pour la cellule d'information de la population</p>

<ul style="list-style-type: none"> • • • 	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
	<ul style="list-style-type: none"> - Engage les moyens conformes au plan de secours élaboré par le SDIS 49 - Active le CODIS niveau 2 - Adapte le dispositif suivant le premier message du premier COS - Assure le Commandement des Opérations de Secours - Assure l'organisation des secours et coordonne la mise en œuvre des moyens - Participe au PCO - Propose l'activation des dispositifs nécessaires, notamment ORSEC NOVI, et met en œuvre ses moyens - Est en liaison permanente avec le CODIS

- ◆ Répercute l'alerte au DDSP et DZPAF+ autorités locales (maire)
- ◆ Prévoit le renfort des unités spécialisées (moyens aériens, renfort Angers)

Protection

- ◆ Protège les lieux (zones de rassemblement, DZ)
- ◆ Met en place un périmètre de sécurité aux abords de la zone opérationnelle dont l'accès sera réservé aux services de secours et d'urgence (périmètre déterminé par le COS, commandant des opérations de secours) en dissuadant tout acte de pillage. **Bouclage du périmètre de sécurité et sécurisation éventuelle zone hélicoptère** afin d'éviter toute intrusion non contrôlée

Victimes

- ◆ Recense et identifie les victimes **sur les lieux et au CHU** – relever les destinations
- ◆ Récupère et protège les biens personnels

Circulation (unités motorisées)

- ◆ Met en œuvre les plans de circulation et de déviation aux abords du périmètre de sécurité en collaboration avec la D.D.T et le CG.
- ◆ Escorte les ambulances et les secours
- ◆ Facilite l'acheminement des moyens de secours vers les centres ou structures mis en place sur le terrain

Enquête

- ◇ **Participe à l'enquête judiciaire**
 - ◆ Informe les autorités judiciaires
 - ◆ Assure la conservation des traces ou indices
 - ◆ Assiste les autorités judiciaires dans l'exécution de leur mission

•
• **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**
•

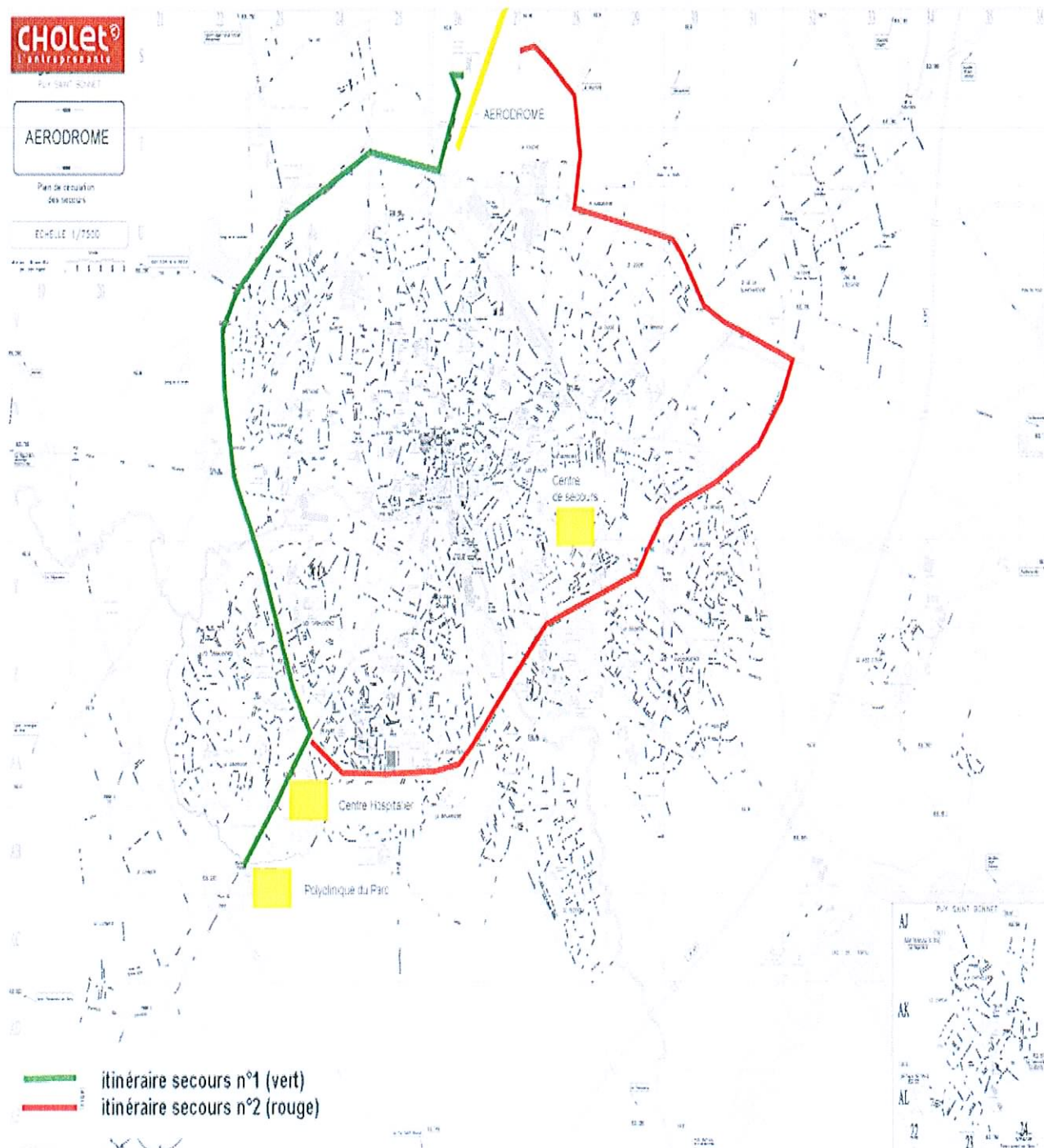
- Assure la coordination des gestionnaires de voiries au COD.
- aide à la mise en place des itinéraires de déviation, avec le concours du Conseil Général et les autres collectivités.
- Assure la logistique en génie civil et transports (compris ci-dessus) à la demande du COD.
- S'assure de la fermeture des itinéraires et de la mise en place de déviations.

•
• **CONSEIL GENERAL DRD**
•

Sur appel Préfecture, SDIS, Gendarmerie ou DDT :

- 1°) mobilise l'Agence Technique Départementale de CHOLET.
- 2°) mets en place les barrages pour isoler les voies réservée aux secours.
- 3°) détache un conseiller au P.C.O (représentant agence)
- 4°) renseigne le COD - DDT de l'évolution de la circulation sur les routes départementales
- 5°) donne l'état des lieux des routes départementales empruntées par les itinéraires de délestage.

Carte des déviations



-
- **ARS**
-

Reçoit l'alerte de la Préfecture en cas d'activation du dispositif NOVI (cf protocole ARS-préfet)

Dans ce cadre, un agent de l'agence se rend au COD et :

- Met en œuvre les procédures prévues dans le plan Rouge ;
- Si nécessaire, propose le déclenchement, et assure la mise en œuvre et le suivi des dispositions du plan blanc élargi.

Est informée de toutes difficultés particulières au niveau :

- de la régulation et de la prise en charge des victimes dans les structures hospitalières ;
- de la mise en œuvre du soutien psychologique (CUMP) pour les personnes impliquées.

-
- **SAMU**
-

Dans tous les cas, le SAMU-Centre 15

- reçoit l'alerte initiale du CTA 18 et se fait préciser le secteur ZA ou ZVA ainsi que les circonstances et le nombre présumé de victimes
- reçoit la confirmation du déclenchement du dispositif Orsec Aérodrome du CODIS 49 et se fait préciser le type et le niveau de plan de secours à personne à appliquer.

Applique les procédures prévues dans le plan 8 VSAB ou le dispositif NOVI.

Engage les moyens nécessaires pour la mise en œuvre et le fonctionnement du PMA et du PUMP correspondant au type de plan déclenché :

- les SMUR
- la CUMP
- les secouristes de la CRF
- les ambulanciers

Alerte : les Etablissements de Santé de 1° ligne : CH de Cholet, CHU d'Angers, Clinique de l'Anjou pour la mise en œuvre de leur Plan Blanc

- les Etablissements de Santé d'appui
- l'Etablissement de Transfusion Sanguine
- le SAMU 44 pour l'emploi de l'Hélicoptère Régional

Informe : le Délégué Territorial 49 de l'ARS

- le Directeur des Secours Médicaux
- les directeurs des E.S. de 1° ligne

Les SMUR : mettent en œuvre et assurent le fonctionnement du PMA

- en collaboration avec le SDIS
- sous la responsabilité du Médecin-chef PMA

* participent :

- à la 2° noria (évacuation du PMA des victimes UA)
- à la 3° noria après désactivation du PMA

X - ANNEXES

SOMMAIRE

Annexe n° 1 : Liste des abréviations

Annexe n°2 : Liste des contacts

Annexe n° 1 : liste des abréviations

A.C.C.	Centre en route de la Navigation Aérienne (Area Control Centre)
A.F.I.S.	Service d'information de vol d'aérodrome (Aérodrome Flight Information Service)
A.P.P.	Centre de contrôle d'approche (APProach control)
ADRASEC	Association Départementale des Radio-Amateurs de SECurité civile
B.D.P.	Bureau de Piste
B.G.T.A.	Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens
C.C.I.	Chambre de Commerce et d'Industrie
C.C.S.	Centre de Coordination de Sauvetage
C.M.E.	Centre Médical d'Evacuation
C.O.A.	Commandement des Opérations Aériennes
C.T.A	Centre de traitement de l'alerte
C.O.P.G.	Commandant des opérations de police et de gendarmerie
C.O.S.	Commandant des Opérations de Secours
ARS	Agence régionale de santé
D.D.T.	Direction Départementale des territoires
D.G.S.C.G.C.	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises
D.D.S.I.S.	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
D.D.S.P.	Direction Départementale de la Sécurité Publique
D.O.S.	Directeur des Opérations de Secours
DSAC/O	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest
D.S.M.	Directeur des Secours Médicaux
F.I.C.	Centre d'Information de vol (Flight Information Centre)
FNRASEC	Fédération Nationale des Radio-Amateurs au service de la sécurité civile
NOTAM	Notice to Airmen – Information destinée aux pilotes
O.B.T.	Ordre de Base des Transmissions
O.P.T.	Ordre Particulier des Transmissions
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
C.O.D	Centre Opérationnel Départemental (en Préfecture)
P.C.A./SAR	Poste de Coordination Avancé/ Search And Rescue (recherches et sauvetage)
P.C.O.	Poste de Commandement Opérationnel
P.M.A..	Poste Médical Avancé
R.C.C.	Centre de coordination et de sauvetage (Rescue Coordination Centre)
R.P.O.	Permanence opérationnelle du SNA/O
R.S.S.U.;	Réseau Secours et Soins d'Urgence
S.A.R.	Search And Rescue (Recherches et Sauvetage)
SNA/O	Service de la Navigation Aérienne Ouest
S.S.L.I.A.	Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs sur les aérodromes
S.S.S.M.	Service de Santé et de Secours Médical
S.D.S.I.C.	Service Départemental des systèmes d'information et de communication
S.Z.S.I.	Service Zonal des Systèmes d'Information et de communication

SAMAR.	Recherches et sauvetage en mer concernant un aéronef en détresse (Sauvetage Aéro MARitime)
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SATER.	Recherches et sauvetage sur terre concernant un aéronef en détresse (Sauvetage Aéro-Terrestre)
T.M.D.	Transport de Marchandises Dangereuses
T.M.R..	Transport de Matières Radioactives
T.W.R..	Tour de contrôle d'aérodrome (ToWeR)
Z.A..	Zone d'Aérodrome
Z.V.A..	Zone Voisine d'Aérodrome

Annexe n° 3 : Liste des contacts

FONCTION	Nom-Services	Téléphone	Télécopie	Domicile	Portable
Préfecture		0241818181	02 41 81 82 53		
Déménagement		0241818181	02 41 81 82 53		
Procureur de la République (ANGERS)	Standard Permanence	0241205100 0241205207			Permanence 0683436240
DSAC Ouest	Permanence DSAC / O				06 88 72 39 38
SNA Ouest	Permanence RPO				0673129545
Tour de contrôle	Tour ou TWR	02 41 62 12 22			
DDSP/ CIC		02 41 57 52 11			
DZPAF		02 99 35 30 10			
MAIRIE	Standard	02 72 77 20 00			
ADMINISTRATION - GESTIONNAIRE	Vigie :	02 41 62 12 22			
	FAX :	02 41 62 29 58			
ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES BASEES SUR L'AERODROME	Aérienne du Choletais :	02 41 64 02 21			
	Aérozais :	02 41 64 92 75			
	FAX :	02 41 49 09 95			
	Aérozais (Atelier) :	02 41 65 08 42 (tél/fax)			
	Aéroclub Cholet Léon Guérineau :	02 41 58 81 78 (tél/fax)			
	Cholet Vol à Voile :	02 41 62 30 43 (tél/fax)			
	Centre de Pilotage Choletais :	02 41 58 76 61 (tél/fax)			
	Restaurant L'Eole :	02 41 75 03 03 (tél)			